



L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°207

Kerialis ... Quand la CFDT des services désinforme ... pour exister

Vous avez reçu un tract de la CFDT daté du 11 septembre 2020 truffé d'inexactitudes et qui n'a pour objet que de mettre en difficulté notre outil Kerialis aux services des salariés.

Sur la partie concernant la gouvernance, comme à chaque fin de mandature et conformément au code de la Sécurité Sociale, un renouvellement du Conseil d'Administration (CA) est effectué après le dernier CA qui approuve les comptes. Nous devons respecter les délais prévus dans nos statuts et le Règlement Intérieur que la CFDT a signé. Même si nous avons eu quelques retards, c'est oublier que le gouvernement a adopté en mars 2020 deux ordonnances qui donnent des délais supplémentaires.

Aussi, il y a donc bien une présidence paritaire tenue par FO côté salarié et la FNUJA côté patronal.

L'exclusion des administrateurs « gênants » n'a rien à voir avec des questions relatives aux frais de gestion mais à l'attitude qu'ils ont depuis plusieurs mois concernant Kerialis. Et qu'ils cessent de se donner de l'importance, leurs interventions que l'on pourrait qualifier de clownesque ne gênaient personne. Il faut bien cela pour amuser la galerie. De ce point de vue ils nous manqueraient presque ...

Sur les comptes ... où va l'argent ? Ils le savent. D'ailleurs, les partenaires sociaux votent sur les montants de frais de gestion de KERALIS à la fois en CA et en Commission paritaire au moment de la modification des règlements et chaque année à l'occasion de l'approbation des comptes. L'ensemble des éléments comptables fait l'objet de plusieurs rapports à destination de toutes les organisations syndicales et patronales. Chaque année, le CA a d'ailleurs l'information du détail des

frais et de son montant global. Notons que lors de la dernière assemblée générale, la CFDT a voté contre tout sans aucun commentaire.

Les frais de gestion KERALIS ressortent aujourd'hui à 10% et ce, en conformité avec les prélèvements autorisés sur les cotisations dans les différents règlements.

Sur le dernier baromètre du CTIP, il apparaît que les autres institutions gèrent les mêmes garanties avec un taux de frais de gestion en moyenne à 15% !

La compétitivité de KERALIS n'est donc plus à démontrer.

Désormais, nos frais de gestion sont entièrement consacrés aux exigences réglementaires et à l'amélioration de la productivité et de la compétitivité de KERALIS, les évolutions ont été particulièrement nombreuses les dernières années. Depuis 2016, voilà où part l'argent :

- 10% en moyenne de baisse de cotisation en matière de prévoyance ;
- Un remboursement de la totalité du salaire à partir du 30ème jour d'arrêt de travail, au lieu d'une prise en charge à partir du 120ème jour et un remboursement d'une partie seulement du salaire ;
- Des capitaux décès multipliés par deux ;
- Une baisse de la cotisation Indemnité de fin de carrière de 40% avec une indemnisation d'un mois de salaire supplémentaire ;
 - Un régime de retraite désormais provisionné en totalité dans les comptes de l'institution afin de garantir le paiement de l'ensemble des retraites, alors qu'il était sous-provisionné à l'époque de l'ancienne présidence ;
 - Une solvabilité de l'institution qui s'est renforcé grâce à son excellent pilotage (croissance des fonds propres de 25 M€ en 5 ans).